

Tentez de gagner un séjour en Islande et d'autres cadeaux sur Roady.fr

Article 1 : Organisation

La SNC SCA AUTOMOBILE au capital de 8000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières 75737 PARIS CEDEX 15, immatriculée sous le numéro RCS PARIS 383542974, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 04/12/2018 à 00h00 au 29/12/2018 à 23h59.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), Belgique, Luxembourg, Suisse.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <http://www.roady.fr/>

La participation au Jeu est limitée à une participation par jour et par personne (même nom, même prénom, même adresse postale) pour toute la durée du jeu en remplissant, via un formulaire, les informations mentionnées comme obligatoires.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : 1 Séjour en Islande (2500 € TTC)

Détails :

1 séjour de 5 jours et 4 nuits au départ de Paris. Séjour valable pour 2 personnes majeures. Séjour valable sur la période entre février et mars 2019. Hors congés scolaires. Sous réserve de disponibilité au moment de la réservation et dans la limite de 2500 € TTC. En cas de dépassement, de nouvelles propositions pourront être faites au gagnant par la société en charge de l'organisation du séjour.

VOTRE ITINERAIRE :

JOUR 1 PARIS / KEFLAVIK / REYKJAVIK (VOL + 60 KM)

Départ à destination de Reykjavík. A l'arrivée, transfert en navette-aéroport Flybus jusqu'à votre hôtel. Dîner libre. Nuit à l'hôtel, en centre-ville.

JOUR 2 MERVEILLES DU CERCLE D'OR (ENV. 8 H)

Journée consacrée à la découverte de l'incontournable Cercle d'Or !

Départ de Reykjavík en direction du parc national de Thingvellir. Ce site historique et géologique, où siègea

l'ancien Parlement, est un amphithéâtre naturel installé à cheval sur les plaques tectoniques américaine et eurasienne. Poursuite vers la chute d'eau étagée de Gullfoss, haute de 32 m et dont le nom signifie « chute d'or ». Route pour le fameux site de Geysir, zone géothermique où de nombreuses sources d'eau chaude bouillonnent. Vous assisterez au spectacle de l'impressionnant geyser Strokkur, qui peut jaillir jusqu'à 25 m de hauteur ! Déjeuner libre en cours d'excursion. Retour à Reykjavík. Dîner libre. Nuit à l'hôtel, en centre-ville.

JOUR 3 JOURNEE LIBRE

Vous profiterez de cette journée libre pour découvrir la trépidante capitale islandaise à votre rythme, ou optez pour une excursion optionnelle : baignade relaxante au Lagon Bleu, safari d'observation des baleines, marche insolite sur un glacier... (à réserver et régler avant le départ). Déjeuner et dîner libres. Nuit à l'hôtel, en centre-ville.

JOUR 4 DECOUVERTE DE LA COTE SUD (ENV. 10 H)

Une excursion idéale pour les amoureux de la nature ! Départ de Reykjavík et route le long de la côte sud, l'une des plus belles régions du pays. Passage par Vík, entouré de falaises peuplées d'une multitude d'oiseaux dont les fameux macareux. En chemin, arrêt à la cascade Seljalandsfoss. Continuation vers Skógar et visite du musée folklorique, qui retrace l'histoire des Islandais. En route, possibilité d'admirer le glacier Mýrdalsjökull, ainsi que la plage de sable noir avec les formations rocheuses de Reynisdrangar. Déjeuner libre en cours d'excursion. Retour à Reykjavík. Dîner libre. Nuit à l'hôtel, en centre-ville.

JOUR 5 REYKJAVIK / KEFLAVIK / PARIS (60 KM + VOL)

Transfert en navette-aéroport Flybus jusqu'à l'aéroport international de Keflavík. Envol à destination de Paris.

Le prix comprend : l'hébergement en hôtel 3* Centerhotel ou similaire, durant 4 nuits en chambre double avec petits déjeuners. Les excursions mentionnées au programme (hors options) : Merveilles du Cercle d'Or et Découverte de la côte sud. Les transferts aéroport/hôtel/aéroport en navette-aéroport Flybus.

Le prix ne comprend pas : Les taxes de sortie payables à l'aéroport avant le vol retour ; Les frais d'hébergement, de repas et de changement d'aéroport à Paris ou à l'étranger pour les passagers en transit ; Les visites, excursions et spectacles facultatifs ; Les boissons, pourboires et toute dépense de nature personnelle ; Les assurances.

Le gagnant ne pourra en aucun cas céder son séjour ou demander une quelconque compensation financière en cas d'abandon du gain et ce pour quelques raisons que ce soient.

- Du 2ème au 16ème lot : Enceinte bluetooth waterproof Aquaman (55 € TTC)
- Du 17ème au 21ème lot : Sac à dos Aquaman (100 € TTC)

Valeur totale : 3825 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Condition(s) de participation à l'instant gagnant sur roady.fr :

L'attribution de la dotation se fait par le procédé de l'instant gagnant ouvert prédéterminé, explicité ci-dessous, durant toute la durée de l'opération (du 04/12 au 29/12/2018). Selon le procédé de « l'instant gagnant », lorsqu'un participant valide sa participation après l'inscription de ses coordonnées sur le site et que ce moment coïncide avec une plage horaire déterminée à l'avance dite « instant gagnant », le participant remporte la dotation affectée à cet instant gagnant.

Si aucun participant ne valide sa participation au moment de cet instant gagnant, la dotation est remise en jeu et le premier participant à valider sa participation après cet instant gagnant remporte la dotation y afférente.

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- Dès validation en ligne d'une participation complète et conforme au présent règlement, le participant est informé qu'il a gagné la dotation mise en jeu.

La dotation est strictement limitée à sa désignation et ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à sa jouissance ou à son utilisation (déplacement, mise en oeuvre, mise en service, installation, etc.), qui sont à la seule et unique charge du gagnant.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. L'empêchement du gagnant de bénéficiaire, en tout ou partie, de la dotation attribuée et déterminée dans les conditions ci-avant explicitées, qui serait de son fait, lui en ferait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Dans l'hypothèse où l'un des gagnants ne prenait pas possession de sa dotation dans les conditions et délais prévus dans le présent règlement, celle-ci sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant de ce fait.

S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice n'assumera aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article 7 : Remise des lots

Le gagnant recevra un mail de confirmation sous 72 heures à compter de la fin du jeu.

Il devra confirmer ses coordonnées par retour de mail (Nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, pays, adresse mail, numéro de téléphone) dans un délais de 10 jours.

Pour le séjour : Nous lui communiquerons les coordonnées de la société partenaire organisatrice avec laquelle il devra prendre contact avant le 15 janvier 2019.

Pour les enceintes et les sacs à dos : La société organisatrice procédera à l'expédition des lots une fois les coordonnées du gagnant confirmées par celui-ci.

En cas de lot non réclamé après le 15/01/2019, la société organisatrice pourra en disposer librement et les dotations concernées ne seront pas remises en jeu.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est en cours de dépôt à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <http://www.roadly.fr/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins

de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.